

Commission Exercice Libéral

Guillemette AUBIN-VIARD, Maud CHARUEL, Marie-Paule LE NINAN, Edwige PERRY, Cécile ROIRON, Anne ROST

Ils nous ont interrogés...



Question:

Lorsque j'effectue deux domiciles chez deux personnes étant au même endroit, dois-je facturer deux fois les frais de déplacement ?

Réponse:

Les frais de déplacement, lorsque les personnes suivies sont au même endroit (comme par exemple dans un EHPAD), ne sont à facturer qu'une seule fois, ce qui semble assez logique puisque vous ne vous déplacez qu'une seule fois.

*"Si vous visitez à domicile plusieurs patients habitant ensemble, **seul le premier acte donne lieu à l'indemnisation du déplacement à domicile (IFD et/ou IK)**. De même, si vous intervenez pour plusieurs patients, au cours d'un même déplacement dans un établissement d'hébergement de personnes âgées, vos frais de déplacement ne pourront être facturés qu'une seule fois."*

Source: <https://www.ameli.fr/orthophoniste/exercice-liberal/facturation-remuneration/tarifs/actes-domicile>

Libéraux et Chèques-Vacances

Par ordonnance n° 2015-333 du 26 mars 2015 confirmée par un courrier de l'administration fiscale à la FNAGA du 16 décembre 2016, les travailleurs indépendants ont accès aux chèques-vacances. Les chèques-vacances peuvent être utilisés dans les campings, hôtels, restaurants, centres de loisirs, locations de ski, de vélo, trajets, etc.

Quel intérêt pour nous ?

Les chèques-vacances sont utilisables personnellement mais sont déductibles professionnellement (déduction d'impôts et de charges sociales). Leur durée de validité est de deux années.

Attention: si vous avez des salariés, eux aussi doivent en bénéficier.

Quelles déductions ?

En 2019, deux plafonds :

- Un plafonnement à 456 € concernant les charges sociales (30% SMIC)
- Un plafonnement à 1521 € concernant l'impôt sur le revenu (SMIC 2019)

Comment faire ?

S'inscrire sur <https://espace-client.ancv.com/eco/pe/ancv/home.faces>
<https://espace-client.ancv.com/eco/pe/ancv/home.faces>

Attention, des frais de 75 € sont à prévoir lors de la première inscription. Des promotions sont proposées à certaines périodes, visez bien ! À cela, il faut ajouter les frais d'envoi et une commission de 1% du montant total des chèques-vacances.

Et en comptabilité ?

Si vous achetez pour 456 € de chèques-vacances :

Sur la 2035, il faut enregistrer :

- Les 456 € en « divers à déduire »
- Les 75 € en « frais divers de gestion »
- Les frais d'envoi en « affranchissement »

Attention : il n'y a pas d'exonération CSG et CRDS, il faudra donc réintégrer les 456 € au montant du bénéfice sur la déclaration net entreprise.

Si vous achetez pour plus (jusqu'à 1521 € de chèques-vacances)

- Les 456 € seront déduits comme précédemment
- Sur la 2042 CPRO, vous pourrez minorer votre bénéfice imposable de la différence entre le montant total acheté et les 456 € (case 5QC)

Sources :

https://www.ancv.com/sites/default/files/plaquette_pe_4_volet_web_pages_0.pdf
<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F31665>

Numerus Clausus Rentrée 2019-2020

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et de la ministre des Solidarités et de la Santé en date du 25 avril 2019, le nombre d'étudiants à admettre en première année d'études préparatoires au certificat de capacité d'orthophoniste, pour l'année universitaire 2019-2020, est fixé à 905 (+31 personnes) et réparti dans les différentes régions comme suit :

Commission Exercice Libéral

Auvergne-Rhône-Alpes

Université Clermont Auvergne : 25

Université Lyon-I : 100

Bourgogne-Franche-Comté

Université de Besançon : 30 (+ 2 personnes)

Bretagne

Université de Brest : 25

Université de Rennes-I : 25 (création)

Centre-Val de Loire

Université de Tours : 50

Grand Est

Université de Strasbourg : 35

Université de Lorraine : 40

Hauts-de-France

Université de Lille : 90

Université d'Amiens : 30

Ile-de-France

Université Sorbonne Université : 120

Normandie

Université de Caen : 32

Université de Rouen : 30

Nouvelle Aquitaine

Université de Bordeaux : 36

Université de Limoges : 24 (+ 4 personnes)

Université de Poitiers : 25

Occitanie

Université de Montpellier : 35

Université de Toulouse-III : 38

Pays de la Loire

Université de Nantes : 45

Provences-Alpes-Côte d'Azur
Université Aix-Marseille : 38
Université de Nice : 32

À noter que l'année 2020-2021 sera une année de transition. Seuls quelques CFUO auront encore le droit de recruter leurs étudiants via le concours ; pour les autres CFUO, l'accès se fera via l'inscription à Parcoursup. Nous n'avons pas encore connaissance des modalités précises de mise en oeuvre de cette évolution, ni du financement de cette réforme.

Résultats des élections Carpimko

Suite au dépouillement du scrutin du 21 juin 2019, intervenu le 6 juillet courant, en vue du renouvellement partiel du Conseil d'Administration de la CARPIMKO, les résultats concernant le collège des Orthophonistes indiquent que la FOF a obtenu 10,84% et la FNO 88,92% des suffrages.

Nous notons une très forte augmentation des suffrages exprimés, le taux de participation passant de 32% en 2016 à 43% en 2019.

Le nombre de voix obtenu par la FOF est stable.

Rappel : Forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet de 2019

Pour prétendre au forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation du cabinet de 2019, nous vous rappelons que l'un des prérequis est de **disposer d'une messagerie sécurisée de santé (MSS) avant le 31/12/2019**.

Pour que la création de votre MSS soit possible, il convient de vérifier auprès de votre éditeur que la version de votre logiciel est celle qui intègre l'ADRI (Acquisition des Droits en ligne).